

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

1 7 ^e L É G I S L A T U R E

Compte rendu

Commission des affaires sociales

- Examen de la proposition de loi visant à réparer les préjudices causés par la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale de 1962 à 1984 (n° 1233) (Mme Karine Lebon, rapporteure) 2
- Présences en réunion 14

Mardi

20 janvier 2026

Séance de 16 heures 30

Compte rendu n° 40

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

**Présidence de
M. Frédéric Valletoux,
président**



La réunion commence à seize heures trente.

(Présidence de M. Frédéric Valletoux, président)

La commission examine la proposition de loi visant à réparer les préjudices causés par la transplantation de mineurs de La Réunion en France hexagonale de 1962 à 1984 (n° 1233) (Mme Karine Lebon, rapporteure).

Mme Karine Lebon, rapporteure. Pour La Réunion, c'est un moment attendu depuis longtemps. Pour la France tout entière, c'est un rendez-vous avec une page d'histoire que nous avons trop souvent laissée dans l'ombre.

Je veux d'abord saluer l'état d'esprit qui a guidé nos travaux. Les amendements déposés montrent qu'au-delà de nos différences, nous partageons l'idée que la vérité, la reconnaissance et la réparation relèvent de l'intérêt général. En concertation avec l'administration et le Gouvernement, nous avons, au fil des auditions, fait évoluer le texte pour le rendre plus solide, plus clair et surtout plus rapidement applicable. L'objectif reste inchangé : permettre une adoption et un déploiement conformes aux attentes des survivants, dans des délais enfin raisonnables. Le fait même que nous puissions débattre de ce texte est déjà une victoire pour celles et ceux qui, depuis des années, se battent pour faire connaître et reconnaître leur histoire. Je suis engagée à leurs côtés mais je le dis avec humilité : je porte une voix qui existait bien avant moi, celle des victimes, des familles, des associations, des citoyens, des élus qui ont tenu bon pendant longtemps, parfois dans le silence. Un long cheminement a été nécessaire pour établir les faits, mais ce travail n'est pas achevé. Il ne s'arrête pas au vote en commission : il devra se poursuivre dans l'hémicycle et jusque dans la vie réelle des personnes concernées.

Avant d'entrer dans le détail des articles, rappelons l'essentiel. Entre 1962 et 1984, des centaines de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) à La Réunion – sous la responsabilité, à l'époque, de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) – ont été déplacés vers l'Hexagone. Dans les années d'après-guerre, La Réunion a connu une forte croissance démographique : sa population a doublé en l'espace de trente ans. Dans un contexte social et économique dégradé, les autorités évoquaient une « distorsion » pour qualifier le déséquilibre entre l'accroissement de la population et le développement économique du territoire. Le départ de Réunionnaises et de Réunionnais vers l'Hexagone est alors envisagé comme une réponse à ces difficultés. L'État a déployé une politique migratoire dont l'un des aspects les plus graves est la transplantation, c'est-à-dire le déplacement de mineurs réunionnais relevant de l'ASE vers des départements hexagonaux, principalement ruraux, à 10 000 kilomètres de leur terre, dans l'objectif affiché de repeupler ces territoires. Cette politique se poursuivra pendant vingt-deux ans.

Au total, 2 015 mineurs de La Réunion ont été recensés ; beaucoup s'ignorent encore ou demeurent introuvables. À l'époque, leurs situations administratives étaient diverses mais, dans la pratique, on a assimilé la quasi-totalité d'entre eux à des pupilles afin de faciliter leur transfert, y compris lorsque leurs parents étaient vivants, ne les avaient pas abandonnés et n'avaient jamais consenti à leur départ. Une fois dans l'Hexagone, ces enfants ont été placés, parfois adoptés ; certains ont subi des changements d'état civil et pour beaucoup, la vérité sur leur identité reste incomplète ou inconnue.

Au total, quatre-vingt-trois départements ont été concernés. La Creuse a accueilli le plus grand nombre d'enfants, d'où l'expression « enfants de la Creuse » qui s'est imposée ;

elle n'était pourtant pas la seule concernée et elle n'est pas à l'origine de cette politique. Je sais à quel point le sujet est sensible, pour les élus comme pour les habitants ; c'est pourquoi je proposerai de supprimer du texte toutes les occurrences de cette expression, afin d'éviter les raccourcis et de replacer la responsabilité là où elle se trouve, dans la décision et l'organisation de l'État.

Les conséquences ont été dramatiques. À court terme, l'arrivée dans l'Hexagone a été un choc : éloignement brutal des familles, rupture avec l'île de naissance ou d'accueil, différences de climat, de culture, de langue. Pour certains, le dépaysement a tourné à l'arrachement. À moyen et long terme, la recherche a établi des répercussions psychologiques profondes liées à l'identité, à l'abandon ressenti, à la perte de repères. Ces blessures ont été aggravées, dans bien des cas, par des humiliations, des violences et des maltraitements subies après l'arrivée dans l'Hexagone. Leurs effets ne se sont pas arrêtés à l'enfance : ils se sont fait sentir durant des vies entières.

Cette affaire dépasse les parcours individuels, aussi douloureux soient-ils. Elle constitue un fait d'histoire nationale et sa reconnaissance, bien qu'amorcée, demeure inachevée. Le travail mémoriel a véritablement commencé au début des années 2000, notamment à travers des recours judiciaires qui n'ont pas abouti. Les anciens mineurs transplantés ont alors mené un combat politique dont un moment fort a été l'adoption par l'Assemblée nationale, le 18 février 2014, de la résolution de Mme Ericka Bareigts qui, après avoir constaté un manquement de l'État à sa responsabilité morale, a appelé à approfondir et à diffuser la connaissance historique en la matière, afin de tout mettre en œuvre pour permettre aux anciens pupilles de reconstituer leur histoire personnelle.

En 2016, la ministre des outre-mer, Mme George Pau-Langevin, a institué une commission temporaire d'information et de recherche historique sur le sujet, présidée par M. Philippe Vitale. Après deux ans de travaux, celle-ci a rendu un rapport de près de 700 pages, qui a consolidé un socle partagé de faits et de responsabilités. Depuis, des actions ont été menées : soutien à l'identification des 2 015 victimes, recherche et action en psychologie clinique, accompagnement psychologique, aides logistiques et financières pour celles et ceux qui souhaitent revenir à La Réunion et reconstituer leur parcours. Une plaque commémorative a été inaugurée le 17 février 2022 à l'aéroport d'Orly. De telles avancées ont le mérite d'exister ; les survivants le savent et les reconnaissent. Elles comptent, mais elles ne suffisent pas.

En 2017, le Président de la République a qualifié cette politique de « faute » ayant aggravé la détresse d'enfants qu'elle prétendait aider. À la lumière des faits établis et des conclusions de la commission historique, cette appréciation reste en deçà de ce que requiert la réalité : la responsabilité de l'État dans la conception et le déploiement de cette politique doit être clairement assumée, sans demi-teinte, sans détour. C'est là que nous devons jouer notre rôle, chers collègues, parce que cette affaire soulève un double enjeu : elle renvoie d'abord à la manière dont l'État assume sa mission de protection de l'enfance et aux violences qui peuvent être commises quand les institutions se trompent, se taisent ou s'entêtent ; elle interroge ensuite le rapport qu'entretient l'État avec d'anciens territoires colonisés devenus départements français. Réduire ce drame à une politique de placement, ce serait passer à côté de l'arrière-plan historique, social et politique qui l'a rendu possible.

Alors que propose concrètement ce texte ? L'article 1^{er} crée une commission relative aux anciens mineurs de La Réunion transplantés dans l'Hexagone et lui confie des missions mémorielles : la mise en œuvre des recommandations de la commission historique, le suivi de

l'intégration de cette histoire dans les programmes scolaires et universitaires et – je vous le proposerai par amendement – la création du lieu de mémoire initialement prévu à l'article 3. Je vous soumettrai également une rédaction plus cohérente, assurant une meilleure articulation entre la loi et le décret d'application.

L'article 2 institue une journée nationale d'hommage. Par amendement, je proposerai de la recentrer explicitement sur les mineurs de La Réunion transplantés dans l'Hexagone, afin de respecter l'objet du texte et de ne pas diluer ce moment de reconnaissance.

L'article 3 prévoyait la création d'un établissement public administratif en lien avec l'accueil et la protection de l'enfance. Comme je viens de l'indiquer, je proposerai, pour gagner en clarté, de le supprimer, après l'avoir intégré de manière plus synthétique à l'article 1^{er}.

L'article 4, enfin, ouvre droit à réparation, sous forme d'allocation forfaitaire, aux anciens mineurs transplantés ou, s'ils sont décédés, à leurs descendants. Là aussi, je proposerai des améliorations rédactionnelles afin de sécuriser le dispositif. Ces outils prennent appui sur des références solides : recommandations internationales, exemples étrangers et précédents nationaux en matière de reconnaissance et de réparation, déjà mobilisés par notre droit dans d'autres circonstances. L'idée est simple : notre République sait affronter son histoire et prendre ses responsabilités quand la mémoire appelle la justice.

En définitive, cette proposition de loi s'inscrit dans une continuité et se donne pour ambition de renforcer la reconnaissance, de structurer la mémoire, d'ouvrir réparation – et de le faire sans délai, parce que le temps passe, que les victimes disparaissent et que les mémoires s'effacent. Plus nous attendons, plus nous transformons l'exigence de justice en épreuve d'endurance ; or je crois que ces femmes et ces hommes ont déjà assez prouvé leur courage. Je sais qu'ils nous regardent. La semaine prochaine, certains seront dans les tribunes de l'hémicycle ; certains feront 10 000 kilomètres pour assister à nos débats. Porter leur voix ici est un honneur et une responsabilité. Je vous appelle donc à faire un pas utile, un pas fidèle à nos principes et tourné vers la dignité de celles et ceux qui ont été arrachés à leur enfance, à leur île, à leur identité.

M. le président Frédéric Valletoux. Nous en venons aux interventions des orateurs des groupes.

M. Emmanuel Taché (RN). S'exprimer sur ce texte, c'est accepter de se confronter à une page singulière et cruelle de la vie d'enfants réunionnais qui, entre 1962 et 1984, ont été les victimes du cynisme et de la froideur de l'administration. Par principe, le Rassemblement national ne saurait être défavorable à des mesures s'adressant à ceux qui portent encore les stigmates de ce déracinement. Mais si le cœur peut approuver l'intention, l'esprit, lui, doit s'interroger sur la méthode. Nous nourrissons de sérieuses réserves quant à cette administration de la mémoire que vous tentez d'instaurer. Est-ce véritablement le rôle de commissions d'intellectuels que de réécrire, d'une plume parfois partisane, ce sombre épisode ? Nos concitoyens ne réclament ni charité mémorielle ni repentance velléitaire ; ce qu'ils demandent, c'est l'égalité réelle et l'exercice souverain du droit commun.

Au-delà des mots, nous nous interrogeons sur la valeur juridique et la pertinence des dispositifs proposés. Vouloir réparer par des allocations spécifiques ce qui relève de la dignité nous semble une réponse incomplète. Nos compatriotes ne sont pas en quête d'aumône ; ce sont des Français à part entière. La véritable dignité, s'agissant de personnes qui étaient alors

mineurs et sont désormais à l'âge de la retraite, résiderait davantage dans un rehaussement du minimum vieillesse pour tous, par exemple, que dans des mécanismes de compensation qui segmentent la solidarité nationale.

Enfin, la lucidité nous impose de ne pas occulter les responsabilités locales. Cette politique fut aussi celle d'exécutifs départementaux pour beaucoup issus de rangs socialistes, qui ont accompagné et cautionné de telles dérives. Avant de pointer d'un doigt accusateur le seul État central, il convient de rappeler que cette gestion territoriale a sa part d'ombre.

Pour toutes ces raisons et parce que nous refusons de substituer la charité à l'égalité républicaine, notre groupe adoptera une position de prudence et de responsabilité. Nous resterons vigilants à ce que la mémoire, au lieu de devenir le terreau d'une désunion, soit le socle d'une justice enfin retrouvée.

M. Michel Lauzzana (EPR). Notre groupe vous remercie pour le travail que vous avez accompli en lien étroit avec les associations, les parlementaires et le Gouvernement. Il soutient pleinement cette proposition de loi transpartisane qui touche à une page particulièrement douloureuse de notre histoire : le déplacement forcé de plus de 2 000 mineurs réunionnais vers la métropole. J'ai moi-même été mis au courant de cette histoire quand j'étais maire – une élue municipale, originaire de La Réunion et membre de la Fédération des enfants déracinés des Drom (Fedd), m'a sensibilisé à ce sujet.

Depuis dix ans, la représentation nationale a engagé un travail indispensable de reconnaissance. Une résolution a été adoptée en 2014 et le chef de l'État, que j'avais interpellé – avec d'autres – au début de son premier mandat, a à son tour entériné une certaine reconnaissance du problème. Il importe désormais que nous la consacrons en adoptant cette proposition de loi qui crée une commission de reconnaissance des ex-mineurs réunionnais transplantés, chargée d'établir les faits et d'accompagner les victimes. La journée nationale d'hommage contribuera également à cette reconnaissance et le fonds de solidarité permettra une réparation concrète pour les personnes qui en feront la demande – je précise que certains ne demandent rien du tout ou ne souhaitent pas que la reconnaissance s'accompagne d'une indemnisation ; d'autres ne sont même pas au courant.

M Perceval Gaillard (LFI-NFP). Permettez-moi d'abord d'avoir une pensée émue pour des proches concernés par ce sujet et qui, de Saint-Paul de La Réunion à Royère-de-Vassivière, se reconnaîtront ; et ensuite de saluer le travail formidable et opiniâtre de ma collègue et camarade Karine Lebon, qui porte à bout de bras ce combat, à la suite de la députée Ericka Bareigts, ici à l'Assemblée nationale. Bravo à toi, chère Karine, de n'avoir rien lâché malgré les embûches et les difficultés rencontrées.

Il faut rappeler devant la nation qu'entre 1962 et 1984, plusieurs milliers de mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance réunionnaise ont été déplacés et transplantés – déportés, diront certains – vers la France hexagonale, au prétexte fallacieux d'une démographie réunionnaise galopante et dans le but de repeupler des départements hexagonaux ruraux. Cette politique a eu des conséquences dramatiques pour les mineurs concernés qui ont été déracinés, coupés de leur famille et de leur culture, confrontés à des différences culturelles, linguistiques et climatiques immenses. Dans bien des cas qui sont documentés, se sont ajoutés à cela des épisodes d'humiliation et de maltraitance. Certains mineurs – nombre d'entre eux l'ignorent – ont même connu un changement d'état civil, le tout au prix de répercussions psychologiques majeures. Ils ont vécu ce que la recherche actuelle qualifie d'« abus de filiation *via* des traumatismes cumulatifs ».

Cette politique de l'État français n'est pas tombée du ciel. Elle ne relève pas du hasard ou d'une décision personnelle ; au contraire, elle a été mise en place sciemment, dans le cadre d'une politique coloniale à l'état pur. Au même moment – il faut le rappeler tant cela est méconnu –, l'État français organisait dans l'Est de La Réunion la stérilisation forcée de milliers de femmes, selon l'historienne Françoise Vergès, suivant une même logique de contrôle démographique, de contrôle du corps des femmes et de domination coloniale à l'égard des classes populaires réunionnaises, considérées comme dangereuses.

C'est cette réalité qu'il faut dire – qu'il faut crier si personne ne veut l'entendre – pour appuyer notre volonté de reconnaissance et de réparation ; c'est cette réalité historique cruelle mais bien réelle que la France doit regarder en face, réparer, enseigner et commémorer pour que jamais nulle part cela ne puisse se reproduire. Cette proposition de loi va dans ce sens, donc La France insoumise la votera.

Mme Ayda Hadizadeh (SOC). La première fois que l'on entend cette sombre histoire d'enfants déracinés, arrachés à leur famille, déplacés de force vers des territoires et des foyers qui leur étaient inconnus, parfois réduits à servir de main-d'œuvre, deux pensées s'imposent, pour peu que l'on ait un peu de cœur et un esprit sensé. La première est la suivante : comment la France a-t-elle pu se rendre coupable d'une telle faute ? Vous y avez répondu, madame la rapporteure, et quand on connaît un peu l'histoire, on comprend les mécanismes qui en sont à l'origine. Quant à la seconde pensée, la voici : pourquoi n'arrivons-nous pas à réparer cette horreur, à demander simplement pardon à ces enfants et à leur offrir réparation ? Je ne comprends pas pourquoi il vous a fallu parcourir un tel chemin de croix avant de parvenir à nous présenter cette proposition de loi.

Je ne comprends que trop bien, en revanche, les réserves exprimées par certains députés du Rassemblement national. Pour eux, il est inconcevable que l'État demande pardon. L'État ne commet jamais aucune faute ; il n'a donc pas à s'excuser car il agit toujours de la bonne manière, en vertu d'une conception classique du « bon père de famille » selon laquelle demander pardon, c'est déjà manquer de fermeté et d'autorité. Une telle vision est délétère et irresponsable : un bon chef de famille sait reconnaître ses erreurs car s'il n'est pas capable de le faire, il est condamné à les reproduire.

Cette proposition de loi ne concerne pas uniquement les enfants de la Creuse ; elle concerne tous les enfants de France et nous soutiendrons tout ce qui ira dans le sens d'une réparation à leur égard – ils l'ont méritée et la réclament à cor et à cri. Demander pardon pour les fautes commises, c'est garantir qu'elles ne se reproduiront pas. Le groupe Socialistes et apparentés vous remercie donc d'avoir été assez opiniâtre pour faire aboutir ce texte ; nous le voterons sans aucune réserve.

M. Thibault Bazin (DR). Je crois moi aussi au pardon. De 1946 à 1982, La Réunion a vu sa population doubler. Ce changement soudain a laissé place à un bouleversement de la structure familiale, que certaines autorités de l'époque ont tenté de freiner en déracinant des mineurs réunionnais pour les déplacer dans des départements ruraux de l'Hexagone. Du début de cette politique de transfert, en 1962, à sa clôture, en 1984, 2 015 mineurs réunionnais ont été déplacés. Parmi eux, près d'un enfant sur trois envoyés en France hexagonale a été déplacé avant l'âge de 5 ans, dans le cadre d'adoptions et de placements familiaux.

L'ensemble de mon groupe condamne ce transfert forcé d'un autre temps et soutiendra sans réserve les initiatives mémorielles émanant de notre assemblée. Je veux tordre le cou à certains préjugés qui s'expriment ici ou là : à l'époque, l'ASE relevait de la Ddass et

non, comme aujourd'hui, des départements. Nous ne saurions juger son fonctionnement d'alors sur la base de celui que nous connaissons. Les enfants déplacés ont été envoyés dans quatre-vingt-trois départements différents dans tout le territoire hexagonal, notamment dans la Creuse, qui a donné son nom au phénomène migratoire – environ 10 % des enfants transplantés y ont été accueillis. Nous devons donc être précautionneux en rédigeant cette proposition de loi, afin de bien la circonscrire aux faits qui doivent faire l'objet d'une politique mémorielle et clairement réparatrice.

La nouvelle rédaction que vous proposez, madame la rapporteure, va dans le bon sens et je tiens à vous remercier très sincèrement pour votre sens de l'écoute. Nous devons par ailleurs nous saisir très bientôt, au sein de cette commission, d'autres véhicules pour améliorer l'ASE et relever les nombreux défis que sa réforme est susceptible de poser.

M. Sébastien Peytavie (EcoS). Pendant plus de vingt ans, au moins 2 015 enfants de La Réunion ont été arrachés à leur famille et déportés dans quatre-vingt-trois départements, principalement dans les campagnes de l'Hexagone et dans la Creuse. Des familles pauvres de La Réunion furent mises devant le fait accompli : on leur promit un avenir radieux pour leurs enfants, des études et des retours réguliers. Il n'en fut rien : ces enfants, devenus pupilles de l'État, furent séparés de leur fratrie et dispersés aux quatre coins de l'Hexagone avant d'être adoptés et, pour certains, placés, pour servir de main-d'œuvre corvéable à merci dans des fermes. Sous couvert de protection et de repeuplement des campagnes, l'État français a fait du trafic sordide d'enfants réunionnais une véritable politique publique. Dans la lignée des stérilisations forcées effectuées sur des femmes réunionnaises dans les années 1970, la France a ainsi perpétué le contrôle raciste et colonial de la population de La Réunion.

Des démarches de reconnaissance ont été entreprises et une résolution mémorielle a été adoptée en 2014 par notre assemblée, afin de reconnaître la responsabilité morale de l'État envers ces enfants. Mais cela ne saurait remplacer une prise de responsabilité réelle, telle que demandée par les victimes et leurs familles.

Cette proposition de loi défendue par notre collègue Karine Lebon franchit un pas crucial dans la reconnaissance de ces vies volées. Elle érige en norme le nécessaire devoir de mémoire envers les victimes en créant une journée de commémoration. Elle intègre cette histoire – notre histoire – dans les programmes scolaires pour que nous n'oublions pas. Elle reconnaît enfin le devoir de réparation financière de l'État français. Le groupe Écologiste et Social s'associera pleinement à cette démarche de justice et de réparation. Si elle n'effacera pas les souffrances des victimes et de leurs familles, une telle proposition de loi constitue un préalable indispensable à la reconnaissance du préjudice subi par un peuple entier.

M. Philippe Vigier (Dem). J'imagine votre émotion, madame la rapporteure, et je veux saluer votre courage. Un soutien total à un tel texte honorerait collectivement la représentation nationale ; en effet, il est temps de réparer ce geste insensé que fut, pendant vingt ans, la déportation d'enfants qui, pour certains – qualifiés de « vulnérables » –, avaient encore des parents. Comme l'a très bien dit Thibault Bazin, à l'époque, les conseils départementaux n'avaient aucune responsabilité en la matière puisque l'ASE relevait de la Ddass.

À l'image de ce que nous avons accompli pour le mémorial national des victimes de l'esclavage, à l'issue de discussions qui ont duré trois ans – j'ai eu l'honneur de contribuer à leurs conclusions –, vous faites œuvre de réparation. Nous ne pourrons jamais gommer entièrement les stigmates de cette histoire, qui sont indélébiles, mais nous nous devons de

proposer une réparation qui soit à la hauteur du préjudice subi. Il faudra poursuivre ce chemin de la réhabilitation, parce que des générations entières – non seulement les enfants concernés mais aussi leurs familles et leurs descendants – ont été marquées. Cela ne doit jamais plus se reproduire. Je suis par ailleurs persuadé que la collectivité de La Réunion, qui est à la fois département et région, saura contribuer à ces compensations.

M. Paul Christophe (HOR). Entre 1962 et 1984, plus de 2 000 enfants réunionnais ont été arrachés à leur île, à leur famille et à leur histoire. Ce qu'on a longtemps présenté comme une politique sociale était en réalité une faute grave commise dans le but de repeupler des territoires en difficulté. Ces déplacements ont profondément marqué les trajectoires de vie de celles et ceux qu'on appelle à tort les enfants de la Creuse. Déplacés contre la volonté de leurs parents, dispersés dans des territoires métropolitains qu'ils ne connaissaient pas, séparés de leurs frères et sœurs, privés de leur identité, ils ont souvent été confrontés à la violence, à l'exploitation en tant que main-d'œuvre agricole non rémunérée ou à l'abandon.

Cette réalité historique exige lucidité, respect et responsabilité. Un long travail est engagé en ce sens depuis plus de vingt ans : la résolution de 2014, les travaux de la commission Vitale et les démarches mémorielles ont permis d'établir les faits et de poser un premier cadre. Mais la reconnaissance ne suffit pas. Votre proposition de loi marque une étape décisive, celle du passage de la mémoire à la réparation. L'instauration d'une commission de reconnaissance et d'une journée nationale d'hommage, la création d'une maison de l'accueil et de la protection de l'enfance et l'ouverture d'un droit à réparation constituent un ensemble cohérent, équilibré et respectueux. Pour le groupe Horizons & Indépendants, il ne s'agit pas de symboles creux ou de repentance excessive ; il s'agit d'assumer lucidement une responsabilité historique et de traduire une réalité dans des actes concrets, utiles et attendus par les personnes concernées.

Réparer, c'est reconnaître l'injustice, même si cela n'efface pas les souffrances. C'est pourquoi, en saluant votre engagement constant et après avoir soutenu l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour, notre groupe votera en sa faveur.

Mme Audrey Abadie-Amiel (LIOT). Je remercie Karine Lebon d'appeler notre attention sur l'une des pages les plus sombres de notre histoire contemporaine, longtemps passée sous silence. Nous parlons d'une politique qui, entre 1962 et 1984, a arraché des milliers d'enfants réunionnais à leur île pour les envoyer de force dans l'Hexagone. Cette politique, qualifiée de transplantation dans une novlangue administrative glaçante, a conduit l'État à considérer des milliers d'enfants non comme des sujets de droit mais comme une variable d'ajustement pour répondre aux besoins démographiques de départements ruraux de l'Hexagone. Leurs attaches, leurs familles et finalement leurs droits ont été bafoués ; leur avenir a été fracturé. À cette politique d'une violence inouïe se sont ajoutées des conditions d'accueil indignes. Pour nombre de ces enfants, l'exil forcé s'est doublé d'un isolement et de maltraitances de toutes sortes.

Parce qu'elle fut pensée, organisée et exécutée par l'État, cette politique engage la responsabilité de la nation. Rien ne rendra à ces enfants ce qui leur a été volé, mais nous devons reconnaître, transmettre et réparer autant que possible. C'est l'objet de ce texte : affirmer une mémoire commune, reconnaître les victimes, garantir un droit à réparation et donner enfin aux enfants dits de la Creuse une place digne de ce nom dans le récit national. Le groupe LIOT soutient pleinement cette proposition de loi qui engage la France à tirer les leçons du passé et à reconnaître que le respect des droits fondamentaux, à commencer par ceux des enfants, demeure un impératif absolu, y compris lorsque l'État a failli.

M. Jean-Victor Castor (GDR). Le groupe Gauche Démocrate et Républicaine soutient cette proposition de loi qui répond à une exigence de vérité, de reconnaissance et de réparation envers celles et ceux qui ont été déracinés, transplantés et trop longtemps renvoyés au silence. Je souhaite nommer ce que cette histoire révèle au-delà des trajectoires individuelles bouleversantes : une logique colonialiste et raciste qui a continué de structurer l'action publique dans nos territoires bien après la départementalisation.

Entre 1962 et 1984, on a déplacé des enfants de La Réunion comme on déplace une variable dans un tableau au service d'une politique de gestion – gestion démographique d'un territoire ultramarin, gestion du peuplement de départements ruraux de l'Hexagone, gestion sociale de la pauvreté et parfois, disons-le, gestion politique de présences jugées indésirables. Le vocabulaire administratif cachait une idée implicite : les enfants ultramarins seraient plus déplaçables que d'autres, comme si l'éloignement, la rupture, l'atteinte aux liens familiaux et culturels étaient plus acceptables quand ils frappaient nos peuples. C'est précisément cela, la matrice colonialiste : considérer que l'État peut décider à la place des familles, des mères, des pères, des enfants, imposer des trajectoires, effacer des identités parfois jusqu'au changement d'état civil et prétendre que c'était pour leur bien. Cette violence procède d'un système – je pense aux homes d'assimilation forcée ou à l'exhibition de restes humains.

Cette proposition de loi est nécessaire pour consolider la mémoire, organiser la reconnaissance nationale et ouvrir un droit à réparation. Nous devons en tirer toutes les leçons politiques. Je vous invite à la voter avec détermination en pensant aux survivants, à leurs familles et à tous nos territoires, parce que la dignité n'est pas négociable et que la justice n'a pas de géographie.

M. Bartolomé Lenoir (UDR). En tant que député de la Creuse, je vous remercie pour votre combat, que je respecte infiniment. Je souligne qu'il ne faut accuser ni la Creuse ni les Creusois, qui ne sont pas responsables de cette politique. Certains amendements visent à le préciser.

Mme la rapporteure. Je tiens à vous remercier tous, à une exception près, pour vos paroles qui ont été à la hauteur du sujet.

Je l'ai dit, il n'est absolument pas question de stigmatiser les Creusois, qui ne sont pas responsables de cette politique et n'ont pas à en porter la responsabilité. C'est pourquoi je proposerai de ne plus employer l'appellation « enfants de la Creuse ».

Une intervention, qui m'a profondément choquée, témoigne d'une méconnaissance criante du sujet. Des survivants siégeront dans la commission, monsieur Taché ; le texte le prévoit explicitement, et j'ai tenu bon face au Gouvernement pour qu'il en soit ainsi. Il est hors de question qu'un comité d'experts décide à la place des victimes.

Vous pointez du doigt les responsabilités du département mais, je le répète, c'est la Ddass qui était compétente à l'époque, donc l'État, pas le département.

Vous estimez que les victimes ont besoin d'autre chose. Voilà deux ans que je défends leur cause et que je suis en contact presque quotidien avec elles. Le 13 mai, la Conférence des présidents a jugé que l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour n'était pas prioritaire. Imaginez l'immense détresse des victimes, dont deux d'entre elles ont tenté de se suicider ; l'une a réitéré son geste et est toujours hospitalisée. Allez lui expliquer ce qu'elle doit demander, elle sera ravie de l'entendre !

J'ajoute que la commission Vitale a établi le rôle de l'État dans cette politique.

Quant au prétendu manque de solidité juridique de la proposition de loi, je rappelle que d'autres textes ouvrent déjà un droit à réparation : la loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, ou la loi du 23 février 2022 portant reconnaissance de la nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français. Ce sont des précédents. Pourquoi ne pourrait-on pas faire de même pour les enfants de La Réunion transplantés en France hexagonale entre 1962 et 1984 ?

Monsieur Lauzzana, l'allocation sera versée à la demande des personnes. Certaines ont tourné la page, ne veulent plus en entendre parler et ne demandent aucune réparation. Tant mieux : c'est à elles qu'il revient d'en décider.

Il m'a été demandé de chiffrer l'impact de la proposition de loi. Sur les 2 015 personnes concernées, 200 ou 250 ont été clairement identifiées ou se sont fait connaître. Beaucoup ignorent être des enfants transplantés, et il ne nous appartient pas de le leur apprendre. La présidente de la Fedd, par exemple, n'a découvert son histoire qu'en fouillant dans des papiers, par hasard, à l'âge de 17 ans. Son état civil avait été changé : née Marie-Germaine Périgogne à Bois-de-Nèfles, Saint-Paul à La Réunion, elle a grandi en tant que Valérie Andanson née dans la Creuse.

MM. Gaillard et Peytavie ont très justement établi un parallèle entre la transplantation des mineurs de La Réunion et l'épisode historique dit du ventre des femmes. En même temps qu'on déplaçait des enfants, on pratiquait des avortements forcés – parfois à huit mois de grossesse – dans une clinique orthopédique de Saint-Benoît à La Réunion. Les femmes arrivaient pour une opération du pied et repartaient avec une hystérectomie. Tout cela s'est produit à la même époque. Pour en savoir plus, je vous invite à écouter un épisode d'« Affaires sensibles », sur France Inter, qui fait explicitement le parallèle entre ces deux politiques. Ces événements sont connus. On ne peut pas tourner la page et considérer que du passé, il faut faire table rase.

Il ne s'agit pas de gommer des stigmates – nous n'y arriverions pas –, mais de regarder une réalité en face et de réparer.

Il est bien sûr question de la place des enfants, madame Hadizadeh, mais pas seulement. Le fait que ces enfants soient issus d'un département d'outre-mer, d'une ancienne colonie, donne une certaine teinte à cette politique.

Nous n'effacerons jamais la souffrance des victimes, monsieur Peytavie ; nous n'en avons pas la prétention et ne sommes pas là pour ça. Je l'ai d'ailleurs dit aux victimes : l'indemnisation, quel qu'en soit le montant, sera nécessairement en deçà de ce que représente une enfance brisée. Elle vise à réparer l'exil, car si tous les enfants n'ont pas été maltraités, tous ont en commun l'arrachement, l'exil et la transplantation.

Je vous remercie encore pour votre soutien. Il m'a fallu de l'opiniâtreté, car il n'est pas facile d'inscrire un texte à l'ordre du jour quand on fait partie d'un petit groupe d'opposition de dix-sept députés. Seule, je n'y serais pas arrivée.

Article 1^{er} : *Création d'une commission pour la mémoire des anciens mineurs de La Réunion transplantés en France hexagonale de 1962 à 1984*

Amendement AS35 de Mme Karine Lebon

Mme la rapporteure. Je propose une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} ; pardon si son adoption fait tomber vos amendements, mais je crois que cette réécriture les satisfait. Outre des modifications purement rédactionnelles, il s'agit tout d'abord de remplacer l'appellation « enfants de la Creuse » par celle de « mineurs de La Réunion transplantés en France hexagonale », conformément à la désignation retenue par la commission Vitale et à l'esprit de l'amendement de M. Bazin.

Il est ensuite précisé que les formations dispensées dans les instituts régionaux du travail social accorderont une place à cette page de l'histoire, afin que les travailleurs sociaux en aient connaissance.

La commission est dotée d'une mission supplémentaire : créer un lieu de mémoire – objet de l'article 3 initial. La nouvelle rédaction est plus précise quant au nom de la structure, ce qui répond à l'amendement AS9 de M. Bazin, mais aussi plus concise : la région Nouvelle-Aquitaine ayant déjà engagé ce travail, je n'entends pas contraindre les acteurs locaux.

Enfin, mon amendement renvoie à un décret l'ensemble des modalités relatives à la commission. Il réduit le nombre de ses membres, par souci d'efficacité, et précise que d'anciens mineurs de La Réunion transplantés devront y siéger.

En bref, cet amendement renforce la commission.

La commission adopte l'amendement et l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

En conséquence, les amendements AS13 de Mme Sophie Pantel, AS1 de M. Jean-Hugues Ratenon, AS2 de M. Perceval Gaillard, AS3 de M. Jean-Hugues Ratenon, AS8 de M. Thibault Bazin et AS14 de Mme Sophie Pantel tombent.

Article 2 : *Institution d'une journée nationale d'hommage aux mineurs de La Réunion transplantés en France hexagonale de 1962 à 1984*

Amendements AS22 de Mme Karine Lebon et AS10 de M. Thibault Bazin (discussion commune)

Mme la rapporteure. En l'état, le champ de la journée nationale d'hommage est trop vaste – M. Bazin le souligne dans son amendement. Je propose de le restreindre aux seuls mineurs de La Réunion transplantés en France hexagonale de 1962 à 1984, conformément aux remarques de nombreuses personnes auditionnées. Cette formulation me paraît préférable à celle de M. Bazin – « enfants réunionnais transplantés en France hexagonale » – pour deux raisons : d'une part, la commission Vitale n'a pas retenu l'expression « enfants réunionnais » dans la mesure où certains n'étaient pas nés à La Réunion mais y résidaient seulement ; d'autre part, elle préfère parler de « mineurs » plutôt que d'« enfants » car l'âge de la majorité a été modifié en 1974.

M. Thibault Bazin (DR). Je reconnais que votre amendement est mieux écrit que le mien.

L'amendement AS10 est retiré.

La commission adopte l'amendement AS22.

Amendement AS23 de Mme Karine Lebon

Mme la rapporteure. La journée nationale d'hommage est fixée au 18 février, sans autre précision.

C'est en effet le 18 février 2014 que l'Assemblée nationale a adopté la résolution reconnaissant la responsabilité de l'État français à l'égard des enfants de La Réunion placés en métropole. Le texte initial nous semblait toutefois trop bavard à ce sujet.

M. Jean-François Rousset (EPR). N'est-il pas plus juste de parler d'enfants mineurs que de mineurs ? En effet, il y a des enfants mineurs mais aussi des enfants majeurs.

M. le président Frédéric Valletoux. Le sujet a déjà fait l'objet d'un vote.

La commission adopte l'amendement.

Puis elle adopte l'article 2 modifié.

Article 3 : *Création d'un établissement public à caractère administratif relatif aux enfants dits de la Creuse*

Amendement de suppression AS24 de Mme Karine Lebon

Mme la rapporteure. Dès lors que l'article 1^{er} confie à la commission le soin de créer un lieu de mémoire, l'article 3 est redondant. Il contient en outre des imprécisions – contrairement à mes attentes, c'est d'ailleurs celui qui a soulevé le plus de problèmes. Tout d'abord, le nom du lieu mémoriel prête à confusion et peut laisser croire qu'il s'agit d'une structure de l'ASE – l'amendement AS9 de M. Bazin le souligne. Sa vocation mémorielle, culturelle et scientifique est en outre trop imprécise. Ensuite, la rédaction soulève des difficultés d'ordre constitutionnel.

Enfin, la région Nouvelle-Aquitaine travaille déjà à la création d'un tel lieu : le projet figure dans le contrat de plan État-région et fera l'objet d'un financement partagé avec l'État. Je ne souhaite pas que la proposition de loi complique sa tâche.

Pour toutes ces raisons, nous pouvons sereinement supprimer l'article 3. Les anciens mineurs transplantés, que j'ai interrogés, en sont d'accord. Cela devrait aussi faciliter l'adoption rapide du texte au Sénat.

M. Bartolomé Lenoir (UDR). La suppression de l'article 3 remet-elle en cause la vocation de recherche académique de l'établissement ?

Mme la rapporteure. L'article 1^{er} que nous venons d'adopter précise bien que le lieu de mémoire a une vocation culturelle, éducative et de recherche.

*La commission **adopte** l'amendement AS24.*

*En conséquence, l'article 3 est **supprimé** et les amendements AS9 de M. Thibault Bazin, AS17 de Mme Sophie Pantel, AS5 de M. Jean-Hugues Ratenon, AS20 de M. Thibault Bazin ainsi que les amendements identiques AS11 de M. Thibault Bazin et AS18 de Mme Sophie Pantel **tombent**.*

Article 4 : *Réparation financière destinée aux victimes*

*La commission **adopte** l'amendement rédactionnel AS25 de Mme Karine Lebon.*

Amendement AS26 de Mme Karine Lebon

Mme la rapporteure. Il est précisé que l'allocation est forfaitaire, et non spécifique.

*La commission **adopte** l'amendement.*

*Puis elle **adopte** successivement les amendements rédactionnels AS27, AS29, AS30, AS28 et AS31 de Mme Karine Lebon.*

Amendement AS32 de Mme Karine Lebon

Mme la rapporteure. L'amendement apporte des améliorations rédactionnelles et complète la liste des éléments relatifs à l'allocation forfaitaire devant être précisés par décret : montant, modalités de dépôt et d'instruction des demandes, conditions de versement.

*La commission **adopte** l'amendement.*

*Puis elle **adopte** successivement les amendements rédactionnels AS33 et AS34 de Mme Karine Lebon.*

*Elle **adopte** ensuite l'article 4 **modifié**.*

Article 5 : *Gages*

*La commission **adopte** l'article 5 non **modifié**.*

Mme la rapporteure. Selon toute vraisemblance, le texte sera adopté ; je vous en remercie. C'est une première étape pour les 2 015 mineurs qui ont subi cette politique et qui entendent le signal fort envoyé par la nation. Je vous donne rendez-vous en séance publique pour franchir l'étape suivante.

*La commission **adopte** l'ensemble de la proposition de loi **modifiée**.*

La réunion s'achève à dix-sept heures trente.

Présences en réunion

Présents. – Mme Audrey Abadie-Amiel, Mme Ségolène Amiot, Mme Anchya Bamana, M. Thibault Bazin, M. Christophe Bentz, M. Paul Christophe, M. Hadrien Clouet, M. Hendrik Davi, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Karen Erodi, M. Thierry Frappé, M. Perceval Gaillard, Mme Océane Godard, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Zahia Hamdane, M. Michel Lauzzana, Mme Karine Lebon, M. Christophe Mongardien, M. Sébastien Peytavie, M. Jean-François Rousset, M. Emmanuel Taché, M. Frédéric Valletoux, Mme Annie Vidal, M. Philippe Vigier

Excusés. - M. Joël Aviragnet, Mme Béatrice Bellay, M. Elie Califer, Mme Stella Dupont, M. Gaëtan Dussausaye, M. Éric Michoux, M. Jean-Philippe Nilor, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Sabrina Sebaihi

Assistaient également à la réunion. - M. Jean-Victor Castor, M. Bartolomé Lenoir